

AR Prefecture

016-200050094-20211013-DEL2021131005-DE  
Reçu le 18/10/2021  
Publié le 18/10/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

Séance n°6 du 13/10/2021

Délibération n°2021131005

Objet : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26

Nombre d'excusés : 12

Nombre d'absents : 2

Le treize octobre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme, le sept octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CROIZARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. Christian CROIZARD – M. Laurent DANÈDE – M. Franck BONNET – Mme Anne-Marie BERNARD - Mme Brigitte FOURÉ – Mme Frédérique MANDIN – Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC – M. Laurent VIDAL – M. Jean-Louis ZULIAN – Mme Anne TEILLET – Mme Nadine ROCHE – Mme Agnès BAUDRILLART – Mme Marie-Bernard Dominique.

**Etaient excusés** : M. Jean-Marc DE LUSTRAC – M. Renaud COMBAUD – M. Jean RAINETEAU – Mme Véronique LAMAZIÈRE – M. Jean-Luc TESSIER.

**Etaient absents** : M. Jean-Marie PANTIER – M. Jean-Guy GUYON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. Pascal JOURDAN – Mme Amélie VIOLET – M. José DUPUIS – M. Xavier MATHIEU – M. Fabrice GEOFFROY – Mme Carole MOREAU – M. Hubert THOMAS – M. Guy STYNS – M. Jean-François JOBIT – M. Patrick BARONI - Mme Christine CREMOUX – Mme Isabelle AURICOSTE-TONKA – M. Cyril POINSET.

**Etaient excusés** : M. Jean-Claude THOMAS – Mme Louisa ASHBOLT – M. Paul FORT – Mme Huguette VIEYRES-TEILLET – Mme Séverine GUILLONNEAU – M. Claudy SEGUINAR – M. Pascal BŒUF.

**DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6/09/2021

Le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

**AR Prefecture**

016-200050094-20211013-DEL2021131005-DE  
Reçu le 18/10/2021  
Publié le 18/10/2021

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la détermination des taux de promotion.

**Certifié exécutoire la présente délibération**  
**Le Président,**

**Laurent DANÈDE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.